**Les AMP en colère se mobilisent !!**

**Agissons ensemble pour l’application du principe de droit : A travail égal, salaire égal !**

*OLEMPS, lundi 11 février 2019*

Depuis l’application de l’avenant salarial de février 2017 (CFDT, CGC, CFTC), les aides médicaux psychologiques et les aides soignants continuent de faire exactement le même travail, mais leurs salaires ont divergé. Les AMP sont restés à l’indice 351, les aides soignants sont passés :

* en juillet 2017 à l’indice 359,
* en juillet 2018 à l’indice 367,

Ils passeront en juillet 2019 à l’indice 376 *(+ 25 points en 3 ans*). **C’était nécessaire !!**

Aujourd’hui, comme hier la direction leur demande de faire exactement le même travail, ils ont donc gommé toutes les différences qui faisaient la particularité de ces deux métiers. Leur fiches de postes sont identiques, mais l’écart salarial est d’environ 60€, en juillet 2019 il sera, si rien ne change, de 90 à 100€ !!

La FEHAP tente de minimiser ce problème, pourtant cela concerne 14 000 AMP dans notre convention, de plus en plus d’établissement adoptent des accords d’entreprise pour rétablir une égalité salariale ! L’association hospitalière Sainte Marie comme notre direction trainent des pieds pour appliquer un principe qui est écrit noir sur blanc dans notre convention !

***Le cas de l’AMP faisant fonction d’aide soignant.***

*L’annexe A1 de la CCN51 précise bien que l’accès au métier n’exige pas le diplôme d’état d’aide soignant mais le salarié peut également remplir les conditions pour exercer en qualité d’aide soignant non diplômé assimilé. En conséquence l’absence de diplôme d’aide soignant(e) n’est pas un frein à la rémunération (*[*contrairement au droit à la rémunération des secrétaires médicales*](http://www.convention-collective-51-crerep.org/principe-a-travail-egal-salaire-egal-a-lepreuve-diplome/) *) et l’AMP qui exécute les même tâches que l’aide soignante peut prétendre à la même rémunération au titre du principe « à travail égal, salaire égal » ; Libre à l’employeur d’appliquer le même coefficient de 359 ou bien d’ajouter une indemnité différentielle compensant la différence de coefficient.*

Depuis plus d’un an, les représentants nationaux de la CGT mettent ce problème à l’ordre du jour des réunions mensuelles en vain !

**Nous appelons tous les salariés de Sainte MARIE à venir soutenir les AMP, mais aussi tout le personnel de la MAS, solidaire de ce mouvement de grève. Un certain nombre de famille ont fait part de leur solidarité et de leur participation à cette action.**

**MODALITÉS :**

* A 11 heures une délégation sera reçue par le cabinet du préfet.
* De 14 heures à 16 heures, débrayage devant la MAS avec des prises de paroles et conférence de presse.

**Mardi 12 février 2019**

**de 14 H à 16 H.**

**« Exigeons ensemble l’alignement indiciaire et salarial de ces deux professions, immédiatement et sans délai !! »**

***Augmenter les salaires une nécessité !!!***

***POUR ETRE PLUS FORTS, SE DÉFENDRE****,*

 ***AGIR,*** ******

 ***FAIRE PROGRESSER VOS DROITS,***

***PRENEZ TOUTE VOTRE PLACE DANS***

***LA CGT, EN VOUS SYNDIQUANT…***

**Syndicat CGT Santé CH Ste Marie RODEZ -**

Lieu dit « cayssiols »– CS23207 – 12032 RODEZ Cedex 9

 **E- mail :**cgt.stemarierodez@laposte.net **-**

 **Tel/fax** : 05 65 67 57 92 **Port :** 06 88 68 67 96